



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-54

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention de formation avec l'organisme Education & Formation

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-04-03 du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la formation des équipes d'animation des accueils de loisirs afin de garantir la qualité du service public rendu aux usagers ;

Considérant la proposition de l'organisme Education & Formation, sis 570 rue de Chennevières, 78760 Jouars-Pontchartrain ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer la convention de formation avec l'organisme Education & Formation, dont le siège est situé 570 rue de Chennevières, 78760 Jouars-Pontchartrain, portant sur la formation des équipes d'animation des accueils de loisirs, pour un montant forfaitaire de 700 € HT (TVA non applicable) ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 29 septembre 2026
Document rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général
des Services **PASCAL PARISSIER**